

Sujet : [INTERNET] RE: PC photovoltaïque au sol à Prémery n°058 218 22 A0007
De : > rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers (par Internet, dépôt eric.boury@rte-france.com) <rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com>
Date : 10/01/2023 à 10:52
Pour : DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP <nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr>
Copie à : "fr@ntz.solar" <fr@ntz.solar>, KAMINSKI Brice <brice.kaminski@rte-france.com>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joints nos éléments de réponse à la consultation.

Lors de la réalisation des travaux afin de respecter le code du travail et les 5 mètres de sécurité, des mises hors tension seront nécessaires.

Le pétitionnaire devra également faire le nécessaire pour respecter les prescriptions du courrier de réponse (accès à l'ouvrage avec des engins d'intervention, hauteur maximale de la végétation à l'aplomb de la ligne électrique, transfert des tensions dangereuses, distance d'implantation des panneaux photovoltaïques au-delà de l'emprise de sécurité horizontale...).

Vous en souhaitant bonne réception,
Sincères salutations.



Eric BOURY
Technicien Contremaitre Environnement Tiers

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Maintenance - Centre Maintenance Nancy - Groupe Maintenance Réseaux Champagne Morvan - Equipe Appuis
eric.boury@rte-france.com
Fixe. +33325764336 Port. +33603961015

J'adhère à

écowatt

La météo de l'électricité

RTE
10 route de luyeres
10150 Creney pres troyes

NOUS SUIVRE
rte-france.com
   

Libre (C1)	Interne RTE (C2)	Restreint RTE (C3)	Confidentiel RTE (C4)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

De : DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP [mailto:nathalie.deniaux@nievre.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 5 janvier 2023 14:58
À : RTE-CM-NCY-GMR-CHM-TIERS <rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com>
Objet : PC photovoltaïque au sol à Prémery n°058 218 22 A0007

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour,

Je vous adresse, ci-joint, une lettre de consultation ainsi que les fichiers relatifs au permis de construire visé en objet.

Cordialement.

--

Nathalie DENIAUX
SAUH/BDSP
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Pâtis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Tel : +33 386717052

www.ecologie.gouv.fr



"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

— Pièces jointes : —

CS - PC 05821822A0007-centrale photovoltaïque au sol- PREMERY.PDF	2,6 Mo
Localisation parc photovoltaïque.pdf	242 Ko
CS - PC 05821822A0007-centrale photovoltaïque au sol- PREMERY.PDF	2,6 Mo



VOS REF.

NOS REF.

DDT DE LA NIEVRE

2 Rue des Pâtis

58020 NEVERS

A l'attention de Mme Nathalie DENIAUX

REF. DOSSIER COT-PCC-2023-58218-CAS-179268-X2Y7S1

INTERLOCUTEUR Eric BOURY

TÉLÉPHONE 03.25.76.43.36.

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX

OBJET Prémery (58) – Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

CRENEY- PRÈS-TROYES, le 06/01/2023

Madame,

Par mail du 05/01/2023, vous nous avez transmis pour avis les permis de construire n° 058 218 22 A 0007 déposé par NTZ SOLAR représenté par Monsieur ROESCH Frantz concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section E numéros 2 et 7 commune de Prémery dans le département de la Nièvre (58).

Nous vous confirmons que l'emprise de votre projet est surplombée par l'ouvrage à haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne suivante :

- 63kV LA CHARITE-GARCHIZY-DOUDOYE portées 203-204-205-206 et que les pylônes n° 204 et 205 y sont implantés.

Pendant les différentes phases des travaux, des engins risquent de pénétrer dans la zone interdite des 5 mètres des conducteurs nus sous tension.

Des mises hors tension de l'ouvrage électrique seront donc nécessaires. Ces mises hors tension devront être optimisées et impérativement anticipées le plus possible. Sans ces mises hors tension de l'ouvrage, vous ne devez en aucun cas engager la zone interdite des 5 mètres.

D'autre part, la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distance de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées.

Groupe Maintenance Réseaux
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY- PRÈS-TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1

www.rte-france.com





Afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques doivent être respectées :

- la présence d'un support électrique peut générer des effets indirects et indésirables liés notamment aux aléas météorologiques, en tant que point émergent du relief. Par conséquent, aucune construction à proximité directe d'un support électrique n'est autorisée sans l'accord de RTE (bâtiment; clôtures, etc...) en raison du risque de surtension éventuel due notamment aux phénomènes de foudre.
- Pour éviter le transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens, **la clôture du site devra être implanté à une distance de sécurité supérieure à 18 mètres par rapport aux massifs de fondations du pylône n° 205.** Dans le cas où elle serait implantée à une distance moindre, cette dernière devra être réalisée dans des matériaux isolants (bois, plastique...) dans la zone concernée.
- Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs, tous les câbles enterrés à moins de **24 mètres** (réseau de terre, coffret et alimentation BT) et à moins de **54 mètres** (coffret et alimentation téléphonique) des massifs de fondations des pylônes devront être sur-isolés. Les prises de terre des installations devront être éloignées à plus de **24 mètres** des massifs de fondations des pylônes.
- Lors des divers travaux d'aménagement, la stabilité de nos ouvrages ne peut en aucun cas être remise en cause. Aucune modification du niveau du sol à moins de **20 mètres** des massifs de fondation des pylônes n° 204 et 205 ne peut être entreprise sans l'accord préalable de RTE. Celui-ci ne peut être ni remblayé, ni déchaussé.
- Le terrain dans l'emprise de la ligne ne doit pas être remblayé.
- En ce qui concerne les voies d'accès aux aménagements projetés, une distance de sécurité de **8 mètres** doit être également respectée entre ces derniers et les câbles conducteurs de la ligne électrique en surplomb et être soumise à l'accord de RTE. Cette obligation s'applique également à tous les parkings, aires de retournement, qui seraient implantés sous nos lignes de transport d'énergie.
- Concernant la végétation présente sur le site et notamment la haie paysagère implantée le long de la clôture à l'aplomb de la ligne électrique, cette dernière **ne devra pas dépasser une hauteur de 2 mètres** sur la largeur de l'emprise de sécurité horizontale représentée sur le plan profil en long joint.
- Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage.

Ces accès devront permettre la circulation d'engins de chantier, nacelles, camions, grues...

En l'état du projet, il semble que la disposition du portail et des panneaux photovoltaïque ne permette pas l'accès à notre ouvrage.



Les panneaux photovoltaïques devront être installés au-delà de l'emprise de sécurité horizontale représentée sur notre plan profil en long ci-joint. La présence de notre ouvrage ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

Par ailleurs, en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.

En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées


Yannick DELIENNE
RMR Territoires

PJ : Localisation parc photovoltaïque
Extrait profil en long 203 à 206
Extrait du Code du Travail



ANNEXE RELATIVE AU RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL POUR LES LIGNES AERIENNES

Rappels des dispositions du Code du Travail pour les travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB :

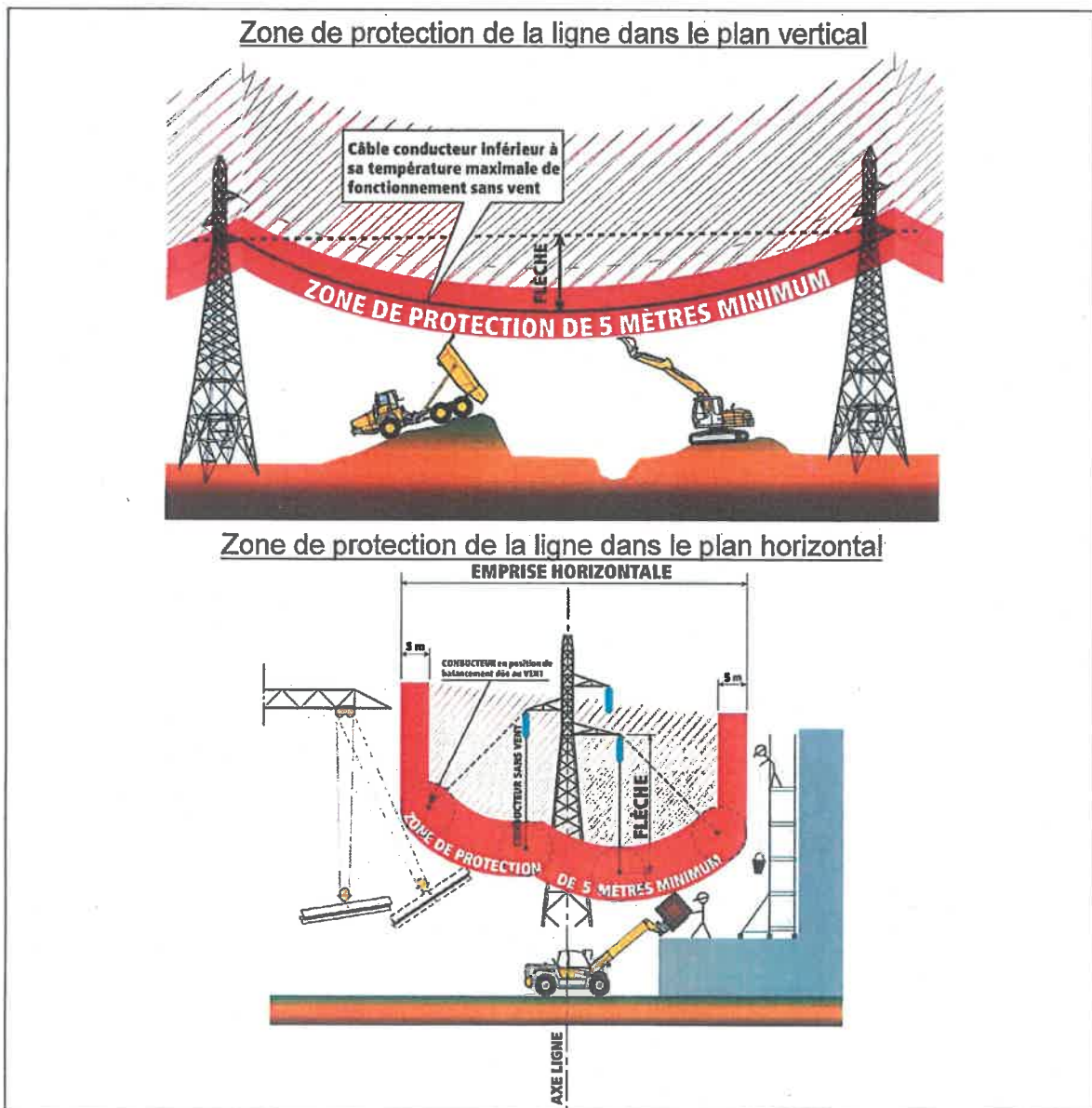
Le Code du Travail, prévoit que tous travaux (en considérant le gabarit maximum des engins et des objets manipulés) réalisés à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes (dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent) d'une tension supérieure à 50 000 Volts ne peuvent être effectués qu'après mise hors tension de la ligne électrique.

Toute personne, quel que soit son statut (employeur, travailleur indépendant, particulier...) qui va réaliser des travaux à proximité d'une ou plusieurs lignes électriques aériennes sous tension doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

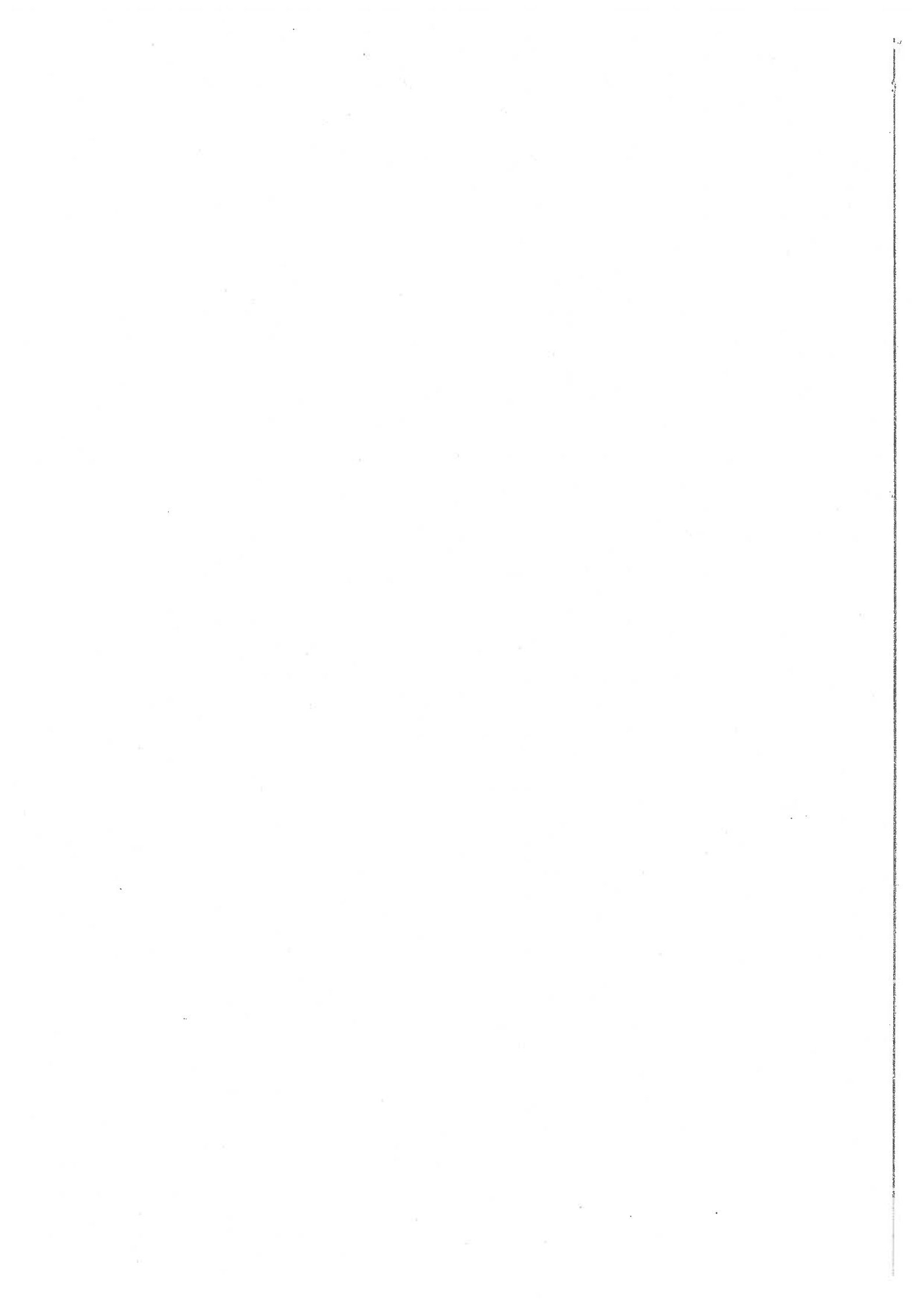
1. Prendre connaissance auprès de l'exploitant de la tension des lignes électriques aériennes, de la hauteur des câbles conducteurs.
2. Définir et écrire le mode opératoire qui sera suivi pendant les travaux.
3. Mettre en place aux entrées du chantier des portiques indiquant la présence des lignes électriques aériennes et le danger qu'elles représentent.
4. Matérialiser et imposer les zones de livraisons en dehors de l'emprise des lignes aériennes sous tension.
5. Utiliser pour les travaux, que des engins dont le gabarit maximum est tel, qu'ils ne pourront en aucun cas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension.
6. Dans l'impossibilité d'utiliser les engins ci-dessus, mettre en place des obstacles efficaces solidement fixés, interdisant de s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension.
7. Dans l'impossibilité de construire les obstacles ci-dessus, délimiter matériellement la zone de travail, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible (telle que pancartes, portiques, barrières, rubans courts, etc...) et désigner une personne compétente (surveillant de sécurité électrique habilité H0V conformément à UTE 18-510) ayant pour unique fonction de s'assurer que les salariés ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.
8. S'assurer que pendant les travaux, les ouvriers évoluant sur le bâtiment ne pourront en aucun cas s'approcher ou approcher leurs outils, agrès ou matériaux, à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension, en interdisant l'accès dans le cas contraire.
9. Dans tous les cas, porter à la connaissance du personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs électriques des lignes aériennes sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre lors de l'exécution des travaux.



Lorsque les règles ci-dessus ne peuvent pas être respectées, la mise hors tension et la consignation de la ligne aérienne est impérative. Elle doit être demandée par l'employeur à l'exploitant.



ZONE DE PROTECTION à observer pour l'exécution de travaux au voisinage d'une ligne aérienne électrique dont la tension est supérieure à 50000 Volts.





Le réseau
de transport
électrique

Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Mars 2012 / RTE
06 janv. 2023

Légende des ouvrages électriques

- CC : Courant Continu
- HT : Haute Tension
- MT : Moyenne Tension
- BT : Basse Tension
- SA : Système à Arrière-Plan
- SAE : Système à Arrière-Plan Électrique
- SAES : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL2 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL3 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL4 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL5 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL6 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL7 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL8 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL9 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL10 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL11 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL12 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL13 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL14 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL15 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL16 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL17 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL18 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL19 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL20 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL21 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL22 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL23 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL24 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL25 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL26 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL27 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL28 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL29 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL30 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL31 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL32 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL33 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL34 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL35 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL36 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL37 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL38 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL39 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL40 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL41 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL42 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL43 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL44 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL45 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL46 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL47 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL48 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL49 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL50 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL51 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL52 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL53 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL54 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL55 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL56 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL57 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL58 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL59 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL60 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL61 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL62 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL63 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL64 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL65 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL66 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL67 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL68 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL69 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL70 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL71 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL72 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL73 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL74 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL75 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL76 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL77 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL78 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL79 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL80 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL81 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL82 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL83 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL84 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL85 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL86 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL87 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL88 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL89 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL90 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL91 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL92 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL93 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL94 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL95 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL96 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL97 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL98 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL99 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial
- SAESL100 : Système à Arrière-Plan Électrique Spécial

